



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE. — PARIS, 8 DÉCEMBRE.

Les distributions ordinaires des lettres dans la ville de Londres sont de 45 ou 46 mille par jour, et elles sont effectuées sur une superficie de près de 100,000 hectares en 3 heures 40 minutes; les distributions du lundi qui, à cause du chômage de la veille, sont de 75 à 77,000 lettres ne tiennent pas plus de 4 heures et demie, tandis qu'à Paris, sur une superficie de 34,000 hectares seulement, le même service pour 22 à 23,000 lettres prend de 7 heures et demie à huit heures, avec un nombre de facteurs proportionnellement plus grand, un nombre de maisons beaucoup moindre et l'avantage inconnu à Londres de l'existence de portiers ou concierges dans la moitié au moins de ces maisons.

C'est afin de faire jouir la ville de Paris de la même célérité dans la distribution des lettres que M. Comte va établir dans notre capitale un service d'omnibus poste, semblable à celui qui existe à Londres.

Nous avons raison hier de douter des fâcheuses nouvelles répandues au sujet de notre expédition de Constantine; non seulement la *Charte* de 1830 les dément encore une fois d'une manière positive, mais le *Toulonnais* arrivé aujourd'hui lui vient en aide et traite de fable répandue à dessein par quelques Arabes le bruit d'une retraite de l'armée expéditionnaire. (Corresp.)

Le *Censeur de Lyon* annonce que les ateliers organisés aux Brotteaux pour les ouvriers sans travail comptent déjà près de 500 individus, qui reçoivent environ 2 fr. par jour, et ils peuvent en occuper plus de 10,000.

— On écrit de Vienne, 29 novembre :

Le corps diplomatique et toutes les personnes admises à la cour sont invités à la grande fête titulaire de l'ordre de la Toison d'Or qui aura demain lieu à la cour. Le 12 décembre un concert aura lieu à la cour, en l'honneur de S. A. I. l'archiduchesse Thérèse, et dans cette occasion, cette princesse paraîtra pour la première fois, comme fiancée, au grand cercle de la cour. La princesse partira pour Trente le 27 décembre, accompagnée de son auguste père, et S. M. le roi de Naples arrivera en cette ville le 4 janvier, pour y recevoir sa future épouse. C'est à Trente qu'auront lieu les cérémonies des fiançailles et du mariage, à la date du 6 janvier, et le couple auguste partira alors immédiatement pour Naples. S. A. R. le duc de Salerne quittera déjà Vienne le 24 décembre pour se rendre à Trente. Le trousseau de la future épouse doit être l'un des plus beaux et des plus riches qui aient jamais été vus.

— On écrit de Naples, le 22 novembre :

«Dimanche dernier, à huit heures du matin, une violente secousse de tremblement de terre a été ressentie ici; heureusement elle n'a été suivie d'aucune catastrophe. C'est du côté de Pozzo di Monte que la secousse a eu le plus de force. La nuit suivante, un grand bruit a éclaté dans l'intérieur du Vésuve. Plusieurs coups de tonnerre ont été entendus. Le temps est très orageux. Les affaires souffrent toujours beaucoup du choléra. Chacun se borne au strict nécessaire, et la vente des articles de luxe est complètement arrêtée. Les principales commandes viennent de l'étranger.» (Gazette d'Ausbourg.)

— M. Darrac, le fameux tapissier de l'empereur Napoléon, vint chercher fortune à Paris, il y a quelque 50 ans. Il avait alors 10 ans et demi, des sabots pour chaussures, et le surplus de sa toilette à l'avenant. Parvenu à la Porte-Saint-Denis, il lui restait à peine 10 sous dans sa poche. En 1827, l'enfant jadis pauvre se trouvait, grâce à son travail, à la tête de 60 à 80,000 fr. de rente. Il a tout perdu depuis lors. En ce moment, il est déteu dans la maison d'arrêt pour dettes, et hier soir le tribunal de commerce l'a déclaré en état de faillite ouverte. (Gaz. des Tribunaux.)

— L'audace des malfaiteurs qui exploitent Paris est vraiment incroyable. En voici un nouvel exemple; le fait s'est passé dans la cour Batave, quartier Saint-Denis.

Il y a quelque temps, on s'était introduit de force dans la chambre d'un jeune homme en enlevant la serrure de la porte; des vêtements et de l'argent furent volés. Dimanche dernier, ce jeune homme, sorti pour profiter d'une journée de liberté, voulut s'assurer si on n'avait pas encore essayé de forcer son domicile. Il rentre chez lui, et, dans l'escalier, rencontre trois hommes qui descendent rapidement. Averti par un pressentiment, il se hâte de monter, et arrive assez à temps à sa chambre pour arrêter un homme qui en sortait, porteur des effets volés. S'élançant sur lui, le saisit, fut l'affaire d'un instant; mais celui-ci, s'armant d'un sabre qu'il avait pris dans la chambre de ce malheureux jeune homme, le lève sur son antagoniste et l'en frappe violemment.

Avertis par ses cris et le bruit de la lutte, les voisins accourent; l'assassin quitte sa victime, s'élançant sur l'escalier, rencontre une femme qui lui barre le passage, lève le sabre sur elle; mais celle-ci évite le coup, qui va frapper et couper en deux le chapeau d'une personne placée derrière elle. Le tumulte permit au coupable de s'échapper, mais il fut repris dans une rue voisine.

Le jeune homme, heureusement, n'a été que légèrement blessé. Il parait qu'il y avait, ce soir-là, un coup de main organisé contre le sixième arrondissement; de trois à cinq heures, six vols ont été signalés à M. le commissaire de police, et les habitants de la cour Batave, où s'est passé cet événement, se sont aperçus que dans quelques maisons on avait enlevé les lampes destinées à éclairer les escaliers pendant la nuit.

— L'académie des sciences a procédé hier au remplacement de M. Ampère. M. Sturm, mathématicien distingué, a été nommé à une

grande majorité. Ses concurrents étaient MM. Duhamel, Liouville et Bouchardat.

Bulletin de la bourse de Paris du 8. — La rente 3 pour cent a monté dès les premiers cours à 75 35, et à 3 heures on faisait 79 60 demandé au parquet, et 79 65 e dans la coulisse. On disait que la haute banque, qui a levé des rentes en liquidation, était parvenue depuis deux jours, à écouler d'assez fortes parties de rente à p. c. D'après la disposition générale des esprits, on pouvait croire au cours de 80 fr. avant peu de jours.

Les spéculateurs occupés spécialement de la bourse des fonds français, négligeaient entièrement les fonds étrangers; la rente active d'Espagne se soutenait assez bien aux cours d'hier de 19 5/8, mais sans affaires. On disait qu'Espartero et la garnison de Bilbao devaient combiner une attaque simultanée contre les troupes carlistes, et que Villardal et Casa Fuja, attaqués en même temps des deux côtés, pourraient facilement se trouver dans une position critique, s'ils ne se décidaient pas à abandonner le Siège de Bilbao.

BELGIQUE.

Bruxelles, 9 décembre (trois heures.) — Continuation de l'apathie des jours précédents, on ne traite les obligations Ardoin que pour les besoins absolus de ventes en blanc; leur cours demeure pour ainsi dire invariable entre 19 à 19 1/4; aujourd'hui on a fait 19 1/8 au comptant, mais à ce prix il y avait des masses de papier à terme. Actions réunies 101 1/2; Mutualité Industrielle 113 1/2 argent, 3/4 papier; nouvelles actions de la Société générale fl. 730 ou fl. 30 au-dessus du taux d'émission.

Après la cote, aucun changement. Il y a toujours preneurs en Ardoin à 19 1/8 au comptant 1/4 papier.

Anvers, (deux heures.) — Affaires nulles, cours stagnants. Ardoin 19 1/8 argent 1/4 papier à demain; on ne parle même pas d'affaires à terme.

Amsterdam, 7 décembre. — Dette active 2 1/2 p. c. 52 1/2 5/8 9/16, dito 5 p. c. 99 1/2 5/8, billets de chance 21 9/16 3/4 11/16; syndicat 93 3/8, Société de commerce 178 1/2 178 1/4; Ardoin pièces de 85 liv. 19 1/8 1/16, grosses pièces 18 1/16 3/4, différée 8; passive 5 3/8, brésiliens 82 1/4, Naples 91, russes 102 3/4.

MARCHÉ DES HUILES ET GRAINES.

L'huile colza au comptant, demandée pour la consommation, à terme offerte sans affaires, l'huile lin sans variations, tourteaux demandés, graines grasses se vendent aux prix cotés.

BANQUE DE BELGIQUE.

Le directeur de la Banque de Belgique a l'honneur de prévenir les propriétaires d'actions de la Banque et des sociétés formées sous son patronage que, par acte du 30 novembre dernier, a été constituée la société des actions réunies, dont le but principal est de donner plus de fixité au revenu mobilier en l'asseyant sur une base plus large et composée de parties indépendantes les unes des autres.

Ceux qui désirent convertir leurs titres actuels en titres qui représenteront à la fois les fonds nationaux, et les diverses sociétés financières et industrielles peuvent se présenter à la Banque, depuis le 12 jusqu'au 21 de ce mois, tous les jours non fériés, de 10 à 1 heure.

La conversion se fait aux termes de l'article 36 des Statuts, ainsi conçu :

« Il sera ouvert, à partir du douze décembre prochain, pendant dix jours, à la Banque de Belgique, un registre de conversion, où chacun sera admis, contre dépôt des titres, à s'inscrire pour des échanges.

Les actions seront prises avec les primes suivantes :

• Vingt neuf pour une action de la Banque.

• Dix neuf pour une action des Charbonnages et hauts fourneaux d'Ougrée.

• Six pour une action des Venes.

• Neuf pour une id. de Saint-Léonard.

• Dix huit pour une id. des Verreries de Charleroy.

• Quinze pour une id. de l'Espérance.

• Sept pour une id. de la fabrique de fer d'Ougrée.

• Huit pour une id. de Monceau.

• L'appoint nécessaire pour faire mille francs, ou un multiple de mille, sera versé en argent, lors du dépôt des titres.

• Les déposants recevront une promesse d'autant d'actions qu'ils auront versé de mille francs.

Pour le moment aucune action ne sera émise autrement que par la conversion.

Délibéré en conseil, le 5 décembre 1836.

Le Directeur de la Banque, DE BROUCKÈRE.

Avant-hier, le roi a accordé de nombreuses audiences. Le ministre de la justice a présenté au serment M. de Behr, premier président de la cour d'appel de Liège. Le ministre des affaires étrangères a travaillé avec le roi. S. M. a reçu le général de Liem.

— On lit dans le *Moniteur* (partie officielle) :

Par arrêté royal du 4 décembre 1836, le sieur Minne-Barth (Jean-Baptiste), nommé échevin de la ville de Gand, est chargé de remplir les fonctions de bourgmestre, aussi longtemps qu'il ne sera pas définitivement pourvu à la place devenue vacante.

— Quelques journaux avancent que le ministre de l'intérieur aurait annoncé l'intention de proposer la nomination de M. Van Crombrugge aux fonctions de bourgmestre de la ville de Gand. Nous pouvons assurer qu'il n'en est rien. Il est tout aussi inexact d'insinuer que le nouvel arrêté concernant la régence de Gand a été pris par suite du refus des membres des chambres de se prononcer en faveur d'une loi exceptionnelle. (Moniteur.)

— On écrit de Gand, 7 décembre :

M. le ministre de l'intérieur vient de soumettre à l'avis de

la société de médecine de Gand quelques questions relatives aux propriétés médicinales de la salicine.

— Nous apprenons que M. Vandersehrick, courtier maron, mort il y a peu de jours, a laissé aux différentes maisons de bienfaisance et aux pauvres de Bruxelles, une somme de 75,000 fr.

LIÈGE, LE 10 DÉCEMBRE.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 9 décembre. — Absents : M. Hennequin, indisposé, Hanquet.

• Communication des arrêtés pris d'urgence par le collège, à l'occasion des troubles arrivés au sujet de l'établissement de la Société anonyme pour la fabrication d'armes.

M. Piercot à la parole :

Si quelques collisions, dit-il, ont eu lieu, des mesures ont été prises pour les faire cesser. Aucun accident bien fâcheux n'en est résulté.

Le premier arrêté concerne les atroupemens.

Le second arrêté est relatif à la fermeture des cabarets à une heure peu avancée dans la soirée.

L'harmonie la plus parfaite a continuellement existé entre les autorités civile et militaire.

Les ordonnances prises n'étant point confirmées par le conseil, elles viennent à cesser. — Art 9 de la loi communale.

Le n° 2, qui a rapport à des modifications au tarif de l'octroi, sera traité dans une prochaine séance.

• Proposition relative aux centimes additionnels sur la contribution personnelle, pour faire face aux intérêts et à l'amortissement de l'emprunt pour les pillages de mars 1831.

M. Lion à la parole; il rend compte du mode admis pour la perception des centimes additionnels à la contribution personnelle. Les rôles de répartition spéciale, dont la confection et l'appurement nécessitent 7 p. c. de frais, et, au lieu de 12,000 frs., la ville n'a reçu en 1836 que 10,847 36. Pour obvier à cet inconvénient, on demanderait au gouvernement d'accorder 4 1/2 centimes extraordinaires sur le montant de la contribution personnelle. La loi communale et la loi de 1821 sur la contribution, permettent de porter ces centimes au-delà de 7, qui sont accordés à la ville, et Bruxelles d'ailleurs a déjà obtenu des centimes extraordinaires.

Le conseil décide l'urgence de cette affaire, afin que l'on puisse obtenir l'autorisation du gouvernement, et avant que les receveurs de l'état aient commencé à confectionner les rôles.

On renvoie à l'examen de la commission des taxes municipales, une réclamation des brasseurs contre la proposition de diminuer la restitution du droit pour les bières exportées.

On adopte définitivement le règlement d'ordre intérieur pour le conseil communal; nous le ferons connaître dans quelques jours. Il sera le code, a dit M. Forgeur, de la prochaine réunion.

Logemens militaires.

Le conseil vote sur cette question :

• Les résolutions du collège des bourgmestre et échevins des 28 mars et 20 avril 1831, exemptant du règlement ceux qui ont pris part à une souscription, sont-elles rapportées ?

L'affirmative est décidée à l'unanimité.

Art. 1^{er} du règlement proposé :

• La charge du logement militaire est supportée par tous les habitants sans distinction de personnes, quelles que soient leurs fonctions et leurs qualités sauf les exceptions prévues à l'art. 8.

M. Lion rappelle la question de l'abaissement d'un casernement.

M. Forgeur demande que préalablement on décide que le collège des bourgmestre et échevins fera réviser les anciens rôles des logemens militaires, et que la charge sera immédiatement supportée par tous les habitants — Admis à l'unanimité.

S'occupera-t-on de la question du casernement, avant la discussion du règlement ? Selon MM. Piercot et Lefebvre, ce point est préalable, d'autant plus qu'on va rentrer dans le droit commun.

L'affirmative est décidée à l'unanimité.

Rapport de la commission d'instruction publique sur la demande de subside des professeurs de l'école vétérinaire.

M. Jamme donne lecture de cette requête, et demande que 900 fr. soient accordés à six Liégeois de familles peu aisées, pour faciliter leurs études à cette école. Au budget de 1835 une somme de 900 fr. avait été portée pour les jeunes gens qui voudraient aller à Bruxelles étudier l'art vétérinaire.

Cette demande est envoyée à l'examen de la commission du budget.

M. Lion désire qu'un subside soit accordé à l'institution elle-même, qui mérite tous les encouragemens de l'administration communale, les 900 fr. proposés n'étant point, selon lui, un avantage, mais bien une charge.

M. Forgeur demande que l'on connaisse les ressources, le mode d'instruction, etc. de cette école.

On demande le renvoi à l'examen d'un comité général, du mémoire des fabricans d'armes réunis, ainsi que celui de MM. Ancieur et Hanquet.

M. Tilman pense que le conseil n'est pas compétent pour s'occuper d'une question exclusivement dans les attributions de la chambre de commerce.

Mrs Tombeur et Jamme, cherchent à réfuter M. Tilman, et considèrent la question de la société anonyme pour la fabrication des armes comme liée à l'intérêt d'une grande partie de la population.

• Vente de deux petites parcelles disponibles sur l'emplacement de deux maisons démolies aux abords du pont des arches.

Par suite d'un rapport de M. Lambinon, cette vente est autorisée; l'une d'elle aura lieu à main ferme à M. Sauveur, au prix à déterminer par le collège; l'autre par adjudication publique.

• Observations de M. Thonnart contre la décision du conseil relative à une indemnité pour l'occupation d'un local à St. Abraham.

L'architecte de la ville déclare de nouveau qu'il lui est impossible de déterminer si les réparations ont eu lieu à la partie du local occupé par la ville ou à celle qu'occupe encore M. Thonnart. — La résolution du conseil est maintenue.

La demande de M. Sansse, tendante à obtenir un subside pour 1837 et 1838, plus élevé que celui de 1836-1837, sera examinée au comité général qui se réunira demain pour les objets concernant l'instruction publique et les beaux-arts.

(On dit que notre directeur demande une somme de 12,000 fr. p. x du loyer de la salle, et 18,000 de subside.)

• Approbation du plan pour la division en 6 parcelles du terrain du collège, dont la vente a été autorisée par le conseil communal dans sa séance du 11 décembre dernier.

32 parcelles en dehors des bâtiments seraient vendues immédiatement et produiraient 148,320 fr. Immédiatement après la lecture du cahier des charges, M. Forgeur demande que cet objet soit renvoyé à la commission des travaux publics. — Il opte. Plusieurs objets sont examinés à huis clos.

Les membres présents à la chambre de commerce, lors de la délibération qu'elle a prise touchant l'institution d'une société anonyme pour la fabrication des armes à Liège, sont : MM. Lesoinne, Pirlot-Terwagne, Vandestraten, Lambinon-Martiny, Receveur, Dejardin, Closset, Vincent-Lamarque, P. J. Francotte, Cerfontaine, Hanquet aîné, et Desoer Collard.

M. Lesoinne, président de la commission et de la chambre de commerce, a donné à l'assemblée lecture du rapport.

On a mis d'abord aux voix la question de savoir si le gouvernement devait accorder l'autorisation de constituer la société dont il s'agit; elle a été résolue négativement, par 7 voix contre 4.

Ont répondu non, MM. Lesoinne, Pirlot-Terwagne, Lambinon-Martiny, Receveur, Dejardin et Closset;

Ont répondu oui, MM. Vincent-Lamarque, P. J. Francotte, Cerfontaine et Hanquet aîné.

M. Desoer Collard s'est abstenu.

L'on a ensuite mis aux voix l'adoption du rapport de la commission, elle a été rejetée par six voix contre cinq.

Ont voté pour son adoption, MM. Lesoinne, Pirlot-Terwagne, Vandestraten, Lambinon-Martiny, Receveur;

Contre, MM. Vincent-Lamarque, P. J. Francotte, Cerfontaine, Hanquet aîné, Dejardin et Closset.

M. Desoer Collard n'a pas pris part à cette délibération.

Le bruit s'est répandu ces jours derniers, qu'un assassinat avait été commis dans la commune de Hognoul, sur la personne d'un marchand de bestiaux. Ce bruit est dénué de toute espèce de fondement. Il n'y a point eu d'assassinat, ni à Hognoul, ni dans aucune des communes de l'arrondissement judiciaire de Liège.

Par arrêté du 5 décembre courant, le roi a fait les nominations suivantes : dans l'administration communale, Dinant, M. Alexis Lion, secrétaire. — Namur, M. Adrien-Th. Dandoy, secrétaire. — Philippeville, M. Antoine Delamarre, secrétaire.

Nous avons encore aujourd'hui à signaler un malheur résultant de l'abus des liqueurs fortes :

Le 4 de ce mois, le nommé Jean Léonard Quirin, âgé de 54 ans, propriétaire cultivateur, domicilié au hameau du Rivage de Mastat, commune de Stavelot, est sorti de sa maison dans un état d'ivresse complet; trois jours après, le cadavre de cet homme a été retrouvé dans la rivière d'Emblève, sur le territoire de la commune de Malmédy. Il laisse une femme et trois enfants. (J. de Verviers.)

Il paraît qu'une partie de la presse orangiste commence à revenir de son hostilité à la constitution belge. Le Journal du Commerce d'Anvers, dans un de ses derniers Nos, appelle notre constitution un « ouvrage admirable et salutaire. »

Un pêcheur s'est présenté avant-hier à l'octroi de Mons, portant un énorme brochet du poids de 18 kilogrammes.

Ce monstre est effroyable et peut aisément englober une tête humaine. Le pêcheur voulait vendre cette rareté quarante francs; il s'en est rendu maître sur les bords de la Sambre en descendant de Namur au moyen d'un grand entonnage en osier dont on se sert pour cette pêche. (Ind.)

Plusieurs négociants d'Anvers viennent d'être victimes d'un nouveau genre d'escroquerie qu'il est urgent de signaler. On profite du moment où les chefs sont à la bourse et les commis à dîner, pour apporter aux domestiques des lettres sur lesquelles on imite la taxe de la poste. Sans doute cette fraude est facile à découvrir par les personnes habituées à recevoir des lettres, mais il n'en est pas de même pour les domestiques qui n'hésitent pas à donner les sommes qu'on réclame d'eux.

M. Pétry, professeur à notre école vétérinaire, vient d'être nommé par le gouvernement vétérinaire en chef du train d'artillerie en garnison à Liège.

La Constitution portugaise assigne aux membres de la représentation actuelle un émoulement journalier de 4,800 reis (33 francs 96 cent.) Par une mesure nouvelle, cette allocation est réduite à 2,800 reis. Mais le principe de la rétribution des députés par le trésor est conservé.

Il résulte d'un tableau synoptique, publié par le Journal des Données, que le prix moyen du froment, depuis 1800 jusques et y compris 1835, c'est à dire, pendant une période de 36 années, a été en France de 20 fr. 50 c. 9^m. l'hectolitre.

Nous lisons dans l'Industriel du Hainaut :

Par arrêté du 29 novembre, le sieur Frison (Jules), négociant, domicilié à Lodolinsart, et Andris (D.), propriétaire, domicilié à Hilly (Hainaut), sont autorisés, sous certaines conditions et réserves, à établir, dans la commune de Dampremy, sur un terrain appartenant à la dame veuve Frison (A. J.), deux verreries, composées chacune d'un fourneau de fusion avec huit creusets et de trois fours dits stracons, pour l'étendage du verre.

On écrit de Berlin, le 30 novembre, que l'ouragan du 29 s'y est fait sentir très violemment.

On croit que le général de Muffling ira remplacer, comme ambassadeur à Constantinople, le comte de Königsmark. (Mercure de Souabe.)

On écrit de Coblenz, le 3 décembre: Nous recevons à l'instant la triste nouvelle que lors de l'ouragan du 29 novembre, 12 navires, pour la plupart richement chargés, ont péri corps et biens, entre Lobeth et Gorkum; de ce nombre sont deux bateaux chargés du batelier Antoine Grenzhensert de Coblenz, qui se rendaient à Amsterdam. On écrit de Dusseldorf que plus de 20 bateaux de toute grandeur ont également été submergés sur ce point.

Le célèbre violoniste Lafont vient d'arriver à Bruxelles, accompagné d'une de ses élèves, jeune personne de sept ans, du plus grand mérite.

On parle pour la légation de Rome d'un M. Van der Noot, petit-fils du célèbre Hentje.

Le conseil communal de Nieupoort a adressé, à la chambre des représentants, des observations contre le projet de loi relatif au sel.

DES CHAMBRES DE COMMERCE.

Nous avons déjà appelé plusieurs fois l'attention de nos lecteurs sur l'importance qu'avaient acquise, depuis quelques années, les chambres de commerce, et sur l'influence qu'elles doivent, selon nous, acquérir encore. Il est évident en effet que le rôle que ces corps sont appelés à remplir, dans notre époque de commerce et d'industrie, s'agrandira à mesure que les opérations des diverses branches de la production se multiplieront et étendront leurs relations, à mesure que le pays fera dans cette voie des progrès nouveaux. Voyez déjà sur combien de questions importantes les chambres de commerce ont été appelées à délibérer depuis la renaissance et la haute prospérité de nos manufactures. Nous n'en ferons pas ici la nomenclature, nous nous bornerons à citer parmi les plus notables, la question du chemin de fer, celle de la prohibition des cotons étrangers, et enfin aujourd'hui celle de la mutualité industrielle. Et dans un avenir peu éloigné, les mêmes chambres vont avoir à traiter toutes celles de la réforme douanière. On peut faire remarquer encore, pour démontrer leur importance, que les décisions prises par la législature et par le gouvernement, ont presque toujours été conformes jusqu'ici, à l'opinion émise par la majorité des chambres de commerce.

Ainsi dans la question du chemin de fer, les défenseurs de ce grand travail se sont appuyés avec succès sur l'opinion des chambres de commerce; ainsi encore dans la question des cotons étrangers, les réclamations de ces derniers corps ont puissamment agité sur les délibérations de la législature. Enfin, il est probable, pour puiser un exemple dans les faits récents, que le vote de la chambre de commerce de Liège décidera la question de l'existence d'une société anonyme pour la fabrication des armes. Cette affaire est au reste de nature à exercer dans l'avenir beaucoup d'influence sur la formation de cette chambre.

Nous disions tout à l'heure que l'influence de ces corps était destinée à s'accroître encore; et l'on sait en effet que jusqu'ici ils se sont presque toujours bornés à un rôle passif; en général, c'est le gouvernement qui a saisi la chambre de commerce des grandes questions sur lesquelles elles ont délibéré. Nous touchons cependant à une époque où, de nécessité, il faudra qu'elles deviennent plus actives, qu'elles interviennent avec zèle dans toutes les affaires de l'industrie et du commerce, c'est presque toujours une erreur que de penser que telle ou telle affaire est un objet de localité, il peut être vrai, sans doute, qu'une industrie soit plus particulièrement en cause dans une question; mais à coup sûr, les autres n'y sauraient être tout-à-fait étrangères; car, ainsi que le partisan de la liberté du commerce n'ont cessé de le démontrer, tout se lie, tout se tient en matière d'industrie et de commerce; c'est comme une chaîne suspendue, dont chaque anneau ne peut être ébranlé, sans que tous les autres reçoivent aussi une part de mouvement. Cette vérité a été rendue évidente pour tout le monde, il n'y a guère de temps écoulé encore; dans la question de la fabrique gantoise, les réclamations de la librairie de Bruxelles sont venues tout-à-coup révéler à la législature qu'on ne pouvait prohiber les cotons de la Suisse, sans porter un coup funeste à la librairie; on ne se doutait point avant cela des rapports qui pouvaient exister entre les livres et le coton. Les réclamations des éditeurs bruxellois ont été dans cette occasion un fort utile renseignement pour toutes les branches de l'industrie de notre pays, et depuis ce temps même, nous avons vu les intérêts rivaux se surveiller avec plus de soin et d'activité qu'autrefois. La pétition si remarquable des industriels de Liège, contre le projet de majorer les droits d'entrée sur les bois venant de l'étranger est une preuve manifeste. Nous avons cependant plus d'un pas à faire dans cette voie de progrès. Les questions que vont soulever le projet de réforme douanière, nous en fournira peut-être l'occasion.

En présence des développements que prend chez nous l'industrie, et par suite de l'accroissement d'influence des chambres de commerce, il est d'abord évident que toutes les localités manufacturières qui ne sont point représentées sous ce rapport doivent se mettre en mesure de l'être, s'exprimer de compléter leur organisation, et de multiplier ainsi leurs éléments de progrès. Il est aussi évident que la population industrielle doit veiller avec soin à la composition des chambres de commerce, il est nécessaire qu'elles comptent dans leur sein des hommes de science et de pratique, des hommes qui sachent généraliser des faits, et des hommes qui les connaissent. Il faut aussi que toutes les principales industries d'une localité y soient suffisamment représentées, afin que les intérêts propres à chacune d'elles y soient aussi convenablement défendus. Enfin il est aussi nécessaire que les chambres de commerce se composent d'hommes actifs, décidés à sacrifier une portion de leurs temps aux affaires générales, à s'en occuper avec zèle, avec activité.

Nous reviendrons dans un prochain numéro sur cette matière intéressante.

On lisait dans un des derniers numéros de la Gazette des Tribunaux, l'annonce suivante :

Madame Paul Gavelle, somnambule naturelle, acquiert dans le sommeil magnétique la faculté de reconnaître toutes les maladies et le traitement qui leur est applicable; il suffit qu'elle soit en rapport avec les personnes malades ou avec une meche de leurs cheveux. Elle est visible tous les jours de une heure à trois, les dimanches exceptés, rue Saint-Denis, n. 247. Voilà sans doute notre fameux médecin aux fioles dépassé de bien loin; et la merveille de Tongres va pâlir devant celle de la rue Saint-Denis.

M. Avanzo publie en ce moment, par livraison, le Traité de géométrie descriptive, de M. C. F. A. Leroy. Au jugement des personnes versées dans la géométrie descriptive, cet ouvrage se distingue par la méthode, la clarté des démonstrations et une certaine qualité de style qui en rend l'étude agréable. A notre époque la géométrie descriptive n'est plus une langue nécessaire seulement à l'homme scientifique, mais encore à l'homme de génie qui conçoit un projet, et à l'artiste qui le réalise; car cette science offre des moyens pour procéder avec exactitude à l'exécution, aussi on en propage la connaissance dans toutes les classes de la société.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — Avis.

Les sieurs V. Benders et P. Schneiders demandent l'autorisation de continuer la fabrication de poteries, que le sieur Boonen avait établie à Longdoz. On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, le 7 décembre 1836.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 9 DÉCEMBRE

Naissances : 3 garçons, 2 filles. Mariages : 9; savoir : Jos. Matrige, houvreur, faubourg Ste-Marguerite, et M^{lle} Taques, journalière, à Ans et Glain — Jacques Etienne P. Fabry, charretier, faubourg St. Laurent, et Andrienne Goffin, sans profession, St. Gilles. — Lambert Dupuis, journalier, Goffin, sans profession, journal, rue Volière, et M^{lle} Jos. Offermans, sans prof., rue Lulaf. — Henri Jos. Victor Tomber, journalier, rue de l'Ancre, et M^{lle} Cath. Falante, couturière, même rue. — Gérard Demoulin, maître maçon, sur Avroy, et Marg. Jos. Pilon, sans prof., même rue. — Lambt. Jn. Thomé, journalier, rue Florimont, veuf de M^{lle} Franc. Frankén, et Jne. Kursten, ménagère, en Gérard. — Franc. Jos. Melon, tailleur de pierre, 4 Moha, et M^{lle} Jos. Heurotte, cuisinière sur Meuse — Pre. Guillaume Stoumont, cord., sur Avroy, veuf de Cath. Jos. Hancéff, et M^{lle} Jos. Hancéff, domestique, même rue. Décès : 4 hommes, 4 femmes savoir : Jn. Thomas Joseph Farcy, âgé de 31 ans, candidat au notariat, rue Pot d'Or, célib. — Elisabeth Servais, âgée de 65 ans, sans profession, faub. St. Léonard, veuve de Henri Dujardin.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE

Dimanche, 11 décembre, la cinquième représentation de ROBERT LE DIABLE, grand opéra en trois actes, musique de Meyerbeer. Lundi 12, abonnement suspendu, la première représentation de la reprise de ROBIN DES BOIS, opéra féerie en trois actes, musique de Weber, orné au 2^me acte d'une nouvelle chasse. — La première représentation des ACTIONNAIRES, ou SOCIÉTÉS ANONYMES, vaudeville en un acte de MM. Scribe et Bayard. — La 4^me représentation de MOIROUD et Cie., vaudeville. MM. les titulaires qui désireraient conserver leurs loges pour cette représentation, sont priés de faire retirer leurs coupons la veille, avant onze heures.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

Le receveur des contributions directes des quartiers du Sud et de l'Est, invite les contribuables à venir, sans retard, solder leurs contributions de cette année. Il prévient aussi les contribuables qui n'ont pas encore touché la restitution du chef de la subvention de guerre, à se présenter avant la fin de ce mois, à son bureau, munis de leurs quittances de l'exercice 1835. Liège, le 10 décembre 1836.

TAXE DU PAIN, du 10 décembre.

Pain de seigle, 27 centimes. Pain moitié seigle et moitié froment, 37 c. Pain de ménage, 46 c.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, on JETTERA des ROUES de DINDONS chez RASKIN-BIA, au Café des Remparts, rue Derrière le Mur des Anglais. 62

ON CHERCHE pour AIX LA CHAPELLE un JEUNE HOMME qui désirerait apprendre le commerce. S'adresser chez M. DEJACE, rue de la Boucherie, n° 851, de onze heures à midi. 551

PIRNAY-GILON

MARCHAND-TAILLEUR, PLACE DU SPECTACLE. A l'honneur d'informer qu'il reçoit à l'instant de PARIS, UN CHOIX D'ARTICLES riches et de grande nouveauté pour GILETS de bals et de soirées. 537

UN QUARTIER INDÉPENDANT, RESTAURÉ A NEUF, composé de plusieurs pièces A LOUER, RUE D'AVROY, N° 587. 562

A LOUER de suite ou pour mars prochain, UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, avec cour, jardin et bosquet, située au Laveu, quartier d'Avroy. S'adresser à M^{re} FORGEUR, avoué, rue d'Amay, N. 642. 486

Un marchand BOHEMIEN est arrivé au Fer de Cheval, sur la BATE, avec un ASSORTIMENT DE PLUMES DE LIT ET DUVET, à des prix très modérés. 559

A LOUER PRÉSENTEMENT

UNE BELLE MAISON, Restaurée à neuf, composée de 3 pièces au rez-de-chaussée, 3 id. au 1^{er} étage, 3 id. au second, caves, greniers, pompes, etc., sur la Fontaine, n. 193, près du pont d'Avroy. Cette maison peut être facilement divisée en deux quartiers. 549

JEMEPPE SUR-MEUSE.

LA PLACE D'INSTITUTEUR PRIMAIRE DE JEMEPPE est VACANTE, les candidats peuvent se présenter, munis de leurs titres, à la maison commune, les 11, 15 et 18 du courant, de 2 à 4 heures de l'après-dînée. 570

HUITRES ANGLAISES chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

HUITRES ANGLAISES à 3 fr. le cent, chez ANDRIEN, fils.

AU MAGASIN PLACE VERTE, N° 780.

ON TROUVE:

- 2000 SCHALS TARTANS, assortis en tout genres.
- MERINOS DE FRANCE, en toutes nuances, première qualité.
- GRAND ASSORTIMENT DE SOIERIES ET MARCELINES, depuis 1 fr. 50.
- POULT DE SOIE, depuis 3 fr. 50.
- GROS DE NAPLES, SATIN DE CHINE, SOIE LARGES, SCHALS RICHES, EN INDOUX et autres en grandes quantités.
- MERINOS BROCHÉ, IMPRIMÉ ET UNI EN THIBET ET AUTRES.
- NAPOLITAINE, FLANELLE DE SANTÉ, première qualité.
- 1500 GILETS ET CALEÇONS CONFECTIONNÉS.
- 2000 DOUZAINES BAS DE FRANCE EN LAINE ASSORTIS, CHAUSSETTES, BAS D'ENFANTS, JUPONS, CAMISOLLES, CALEÇONS POUR HOMMES ET POUR DAMES.
- BAS ET CHAUSSETTES DE SOIE.
- GANTS DE COTON, DE SOIE ET DE LAINE.
- CRAVATES DE SOIE NOIRES ET FANTAISIES.
- FOULARDS.
- PLUSIEURS CENT PIÈCES COTELINES, DEPUIS 60 CENTIMES LA UNE. 310

MAGASIN

DE

SOIERIE, SCHALS ET NOUVEUTÉS.

Mme. GILLON-NOSENT, de retour de Paris, a l'honneur d'annoncer qu'elle y fait choix d'un bel assortiment d'objets de QUINCAILLERIE FINE, et BIJOUTERIE EN DORÉ, tels que Boucles d'Oreille, Broches, Boucles de ceintures, Porte-Bouquets, Cassolettes, Croix, Lorgnons et Lorgnettes de Spectacle, Broches pour Schals et Serre-Boa; Carnets pour Bal et autres, en Ivoire, Ecaille et Nacre, Eventails, Portefeuilles, Tabatières, Nécessaires pour hommes et pour femmes, garnis en argent, en Vermeil et en acier, Boîtes à lettres, Trésors, Caves à odeurs et à liqueurs, Boîtes à Gants et à Thé, Lecteurs, Dévidoirs, Métiers à broder. Flacons de différentes couleurs avec chaîne et autres, Bourses riches, Réseaux, Fleurs, Coiffures, dessous de Chapeaux, Sacs, Sautoirs, Manchons, Écharpes mantilles, en Satin broché et brodé, Broches et Cols en mousseline brodée Tabliers nouveaux, Cravates, Écharpes pour hommes, Gilets en satin et en étoffe brochée, Gants, Chaussettes, Bas de Soie pour hommes, femmes et enfants, Mitaines, Birettes, Jarretières, Cabas en paille et en drap. — Peignes de toutes qualités, Jeux de dames, Domino, Lotto, Échecs, et autres.

On trouve au même magasin un assortiment de PARAPLUIES provenant d'une des meilleures fabriques de Paris.

On y trouve également un assortiment d'objets d'ETRENES, en cartonnage, surprises, etc. ainsi qu'un beau choix d'articles en BRONZE.

A VENDRE CINQ SEIZIÈMES

DE LA HOULLIERE DITE BICQUET,

A OUPEYE,

A la veille d'être remise en activité. — S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée, à Liège. 566

LUNDI 12 décembre 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères d'UNE MAISON en très bon état, sise à Liège, rue sur la Fontaine, n. 106. Cette maison est composée de trois pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, cour, cave, lavoir etc. S'adresser pour les conditions à M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 531

TRAITÉ

DE

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE.

AVEC UNE COLLECTION D'ÉPURES, COMPOSÉE DE 60 PLANCHES, PAR G.-F.-A. LEROY,

Professeur à l'École Polytechnique, maître de conférences à l'École Normale, chevalier de la légion d'honneur, etc.

Cet ouvrage ne coûtera que 12 francs au lieu de 22, prix de l'édition de Paris. Il paraîtra en 12 livraisons comprenant chacune 5 planches et des feuilles de texte; le prix de chaque livraison est D'UN FRANC.

La première paraîtra au plus tard le 10 décembre prochain, les autres se succéderont de quinze en quinze jours. L'impression se fera sur papier yélin et en caractère cicéro, le format sera in-4°; de cette manière nous produisons un beau volume avec planches, pareil à celui publié à Paris; en outre nous apporterons tous les soins possibles pour éviter les fautes typographiques, les épreuves seront revues par un professeur de mathématiques.

On souscrit à Liège chez Dominique AVANZO et Cie., éditeurs, rue de l'Université. 571

VENTE DEFINITIVE.

Le JEUDI 22 décembre, à 10 heures du matin, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera vendu à l'enchère UNE MAISON en très bon état, n° 182, avec un JARDIN y adossé, située au faubourg Ste-Walburge. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire. 536

VENTE

DE DEUX HOUBLONNIÈRES.

Le notaire BERTRAND vendra en son étude le 21 décembre à 10 heures du matin:

1^o UNE PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE NOMMÉE TERRE, ROMAIN, contenant 6 ares 23 centiares, située près du pont de Bressoux et du Haut Fourneau.

2^o UNE AUTRE HOUBLONNIÈRE, dite AU BOKA, située au même lieu, de la contenance de 6 ares 61 centiares.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions. 535

VENTE

DE PARTS DE HOULLÈRE.

Judi, 29 décembre 1836, à dix heures du matin, le notaire DELEXHY exposera en vente aux enchères, en son étude, rue St. Séverin, à Liège,

NEUF TRENTE DEUXIÈMES ACTIONS,

Dans la houillère d'OULHAYE,

Commune de St.-Georges, à 3/4 de lieue de la Meuse.

Les produits de cette houillère sont de bonne qualité et d'un débit assuré.

Une NOUVELLE BURE est commencée pour en former une grande exploitation.

S'adresser au notaire DELEXHY, pour voir les conditions de la vente, les plans de surface et de coupes des couches. 573

VENTE PUBLIQUE

D'UNE GRANDE PARTIE DE DRAPS.

Lundi 12 décembre 1836 et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures, le notaire PAQUE vendra à l'encan en son étude à Liège, rue Souverain-Pont,

UN GRAND ASSORTIMENT DE DRAPS

De diverses couleurs et qualités, sans défaut et décatés. Il sera accordé trois mois de CRÉDIT ou deux pour cent de REMISE aux obtenteurs qui paieront comptant. 551

Le LUNDI, 19 décembre courant, à 10 heures, M^e DUSART, notaire, exposera en vente aux enchères, en son étude rue Féronstrée,

UNE PETITE MAISON

BATIE A NEUF, située à Liège, n° 182, rue de la Couronne, Hors Château. S'adresser, pour la voir, au n° 894, rue St-Ursule, et pour les conditions au dit notaire. 576

A LOUER

POUR LA SAINT JEAN PROCHAIN,

UNE MAISON DE COMMERCE,

SITUÉE PLACE DU GRAND MARCHÉ, N. 9. En face de l'Hôtel-de-Ville, occupée par M. DAVREUX, pharmacien. S'adresser chez MAHY, nég., même place, n. 2. 538

PROGRAMME

DU GRAND CONCERT



VOCAL ET INSTRUMENTAL

Qui sera donné par WANSON fils, le 16 décembre 1836, A LA SOCIÉTÉ D'EMULATION.

PREMIÈRE PARTIE.

1. Ouverture en Mi b., par Wanson fils.
2. Air du *Garde de nuit*, chanté par M. P. amateur.
3. Solo de violoncelle, exécuté par M. Vanderheiden, 1^{er} prix du Conservatoire.
4. Air chanté par M. P... amateur.
5. Concerto de violon, exécuté par Wanson père, professeur au Conservatoire.
6. Ouverture du *Garde de nuit*, par Wanson fils.

DEUXIÈME PARTIE.

1. Ouverture en Ut, par Wanson fils.
2. Fantaisie pour la flûte, sur des motifs de la *Miette*; composée et exécutée par M. Henchenne.
3. Rondo de Wanson fils, chanté par M. Bouchy.
4. Fantaisie pour piano et violon, exécutée par MM. Massart, 1^{er} prix du Conservatoire, et Wanson père.
5. Romances de Wanson fils, chantées par M. P. amateur.
6. Ouverture en Si b., par Wanson fils.

PRIX 3 francs.

On peut souscrire chez Wanson père, rue devant la Madeleine, ou à la SOCIÉTÉ D'EMULATION.

VENTE D'IMMEUBLES.

LUNDI, deux janvier 1837, à neuf heures du matin, le notaire DELEXHY, exposera en VENTE AUX ENCHÈRES en son étude, rue St-Séverin à Liège, LES BIENS-FONDS dont la désignation suit:

- 1^{er} Lot. UNE PARCELLE DE TERRAIN LABOURABLE et UNE OSERIE, situées près du moulin des Aguesses.
- 2^{me} Lot. UN LÉGUMIER contenant dix ares quinze centiares situé au Rivage en Pot, joignant à M. Descer et au sieur Vanné.
- 3^{me} Lot. UN AUTRE LÉGUMIER, tenu en location par le sieur Libotte, situé en lieu dit l'Enclos du Migron, contenant vingt et un ares septante neuf centiares.
- 4^{me} Lot. UNE HOUBLONNIÈRE garnie de ses perches, contenant trente neuf ares vingt trois centiares, joignant à la pièce précédente et tenue en location par le sieur Vanné.

Tous ces terrains sont situés à ANGLEUR, à portée du chemin de fer qui passera par cette commune. S'adresser au dit notaire pour voir les conditions de la vente. 582

BONNE ET VASTE MAISON,

A VENDRE

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LUNDI 12 décembre 1836, à 3 heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire DEBEFVE, il sera exposé en vente aux enchères publiques,

UNE BELLE ET GRANDE MAISON.

en bon état, SITUÉE A LIÈGE, DERRIÈRE LE CHŒUR DE SAINT PAUL, portant le n° 525, et se composant de plusieurs quartiers, deux cuisines, caves, pompes, citernes, trois cours, porte cochère, remise et écurie pour quatre chevaux.

Cette propriété, déjà si avantageusement placée pour toute espèce de commerce, comme pour un rentier, gagnera beaucoup par les nouvelles communications, qui conduisent au pont de la Boverie.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente en l'étude dudit M^e DEBEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281, à Liège. 37

VENTE APRÈS DÉGÈS,

D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES.

Le 15 décembre 1836, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères d'UNE BELLE COLLECTION DE LIVRES dépendant de la succession d'un avocat de cette ville, décédé depuis peu.

Parmi les livres à vendre, se trouvent, SIREY, DALLOZ, MERLIN, TOULLIER, POTHIER, DURANTON, MEAN, LOUVREX, etc., etc. UNE HISTOIRE DE LIÈGE, par BOUILLE, et quantité d'ouvrages de littérature et de science. LE CATALOGUE se distribue en l'étude à Liège de M^e RENOZ, rue du Pot-d'Or. 520

MARDI, 27 décembre 1836, à neuf heures du matin, les enfans ROUMA front vendre en leur demeure à Chaudfontaine, par M^e BIAR, notaire à Liège, une BELLE VACHE, quantité de rasières de seigle, épeautre, avoine et orge, paille, 10,000 livres de foin, 150 mannes de pommes de terre, vins en bouteilles, consistant en Bordeaux, Bourgogne, Rhin et Moselle, de différentes années. — Argent comptant. Ensuite il sera exposé en hausse publique une pièce de terre contenant environ 17 ares, située même commune, en lieu dit Ninaue. 574

VENTE D'UNE MAISON.
RUE DE LA RÉGENCE ET RUE DE LA CATHÉDRALE.

Le mardi 20 décembre 1836, à onze heures du matin, le notaire DEBEVEVE exposera en vente en son étude, aux enchères publiques.

UNE MAISON,

SITUÉE A LIEGE, RUE DU DRAGON D'OR ET RUE DE LA RÉGENCE, N° 684.

Cette maison, sur une étendue superficielle de 154 mètres, d'après la mesure cadastrale, sera divisée en deux lots, qui seront d'abord vendus séparément et ensuite réunis; chacun de ces lots fournira le moyen de bâtir une bonne maison de commerce; la première aura l'avantage inappréciable d'être placée au point d'intersection des rues de la Régence et de la Cathédrale, et d'avoir étalage sur ces deux rues; la seconde se trouvera rue de la Cathédrale en face de l'église de Saint-Denis.

S'adresser audit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, n. 281, pour prendre inspection du cahier des charges et visiter ladite propriété. 579

ADJUDICATION.

Le MARDI 13 décembre, à 2 heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des objets ci-après, savoir :

- 1er. lot. Une MAISON propre au commerce et en bon état, libre de charges, située à Liège, rue Neuvise, n. 976.
- 2me. lot. Une PETITE MAISON, située en cette ville, rue sur les Degrés des Tisserands, n°.
- 3me. lot. Une MAISON et BATIMENS D'EXPLOITATION, n. 1165, avec 183 ares 8 centiares de jardin, prairie et houblonnière, situés au Laveu, derrière Ste. Véronique, quartier d'Avroy.
- 4me. lot. Une rente annuelle et perpétuelle de 20 muids 2 quartes, soit 4 929 litres 27 centilitres d'épeautre, due par M. Hamoir, fermier-proprétaire à Borlé.
- 5me. lot. Une rente de 27 francs 95 centimes, due par Nicolas Pilet, à Liège.
- 6me. lot. Une rente de 12 francs 22 centimes, due par Mathias Conrardy, à Liège.
- 7me. lot. Une rente de 21 francs 88 centimes, due par la dame veuve Latour, à Liège.
- 8me. lot. Et un capital de 3,213 francs 5 centimes, produisant intérêt à 5 pour cent, dû par M. L. Folville, à Liège.

Le cahier des charges et les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire. 478

AVIS

AUX MARCHANDS DE BOIS, AUX MAÎTRES DE FORGE ET DE HOUILLÈRE.

Le JEUDI 22 décembre 1836, à 10 heures du matin, le notaire GUÉNAIR, résidant à Hermalle-sous-Huy, adjudgera publiquement chez M. Dessart, à la Malliche, commune dudit Hermalle, UNE SUPERBE COUPE DE TAILLIS, croissant dans la forêt d'HERMALLE, située commune de Clermont, appartenant à M. le comte Constantin DE GELOES D'Eysden.

Cette coupe, dont le taillis est âgé de 22 ans, essence bien mêlée de chêne, charme et bouleau, renferme beaucoup d'étançons et contient 36 HECTARES 85 ARES, divisés en 18 portions. — Elle occupe un terrain bien plat et est d'une vidange très facile à la Meuse, dont elle est peu distante, n'en étant séparée que par une pente douce et facile au transport.

Plus il adjudgera une COUPE DE TAILLIS croissant dans le bois de Houppelle-Loup, situé commune d'Ouffet, dont la contenance qui sera plus positivement indiquée à la vente, est d'environ 6 HECTARES.

L'adjudication aura lieu à CRÉDIT, moyennant caution et certificat de caution, et sous les mêmes conditions que les ventes des coupes des bois du gouvernement. 567

BELLE VENTE DE HAUTE FUTAIE.

Le LUNDI 19 décembre 1836, à 10 heures précises du matin, M. le comte Léopold de LANNOY, fera vendre en hausse publique par M^e THONON, notaire à la Neuville en Condroz,

UNE QUANTITÉ CONSIDÉRABLE de très beaux CHÊNES, HÊTRES, ORMES et autres bois croissant dans ses propriétés de ladite Neuville, et propres à tout usage. A CRÉDIT. 576

VENTE D'UNE MAISON.

JEUDI 29 décembre 1836, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, en son étude, rue Vinave d'Ile, n° 43, à la vente aux enchères

D'UNE BONNE MAISON,

située RUE ST. JEAN EN ILE, COTÉE 778, AUDIT LIÈGE. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente. 575

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

La Direction de la Société Générale a l'honneur d'informer le public et particulièrement MM. les Actionnaires de cette Société, que le règlement suivant a été adopté par le Conseil général dans sa séance du 29 novembre.

En exécution de l'art. 7 des Statuts de la dite Société, il sera émis 28,733 1/2 Actions, nombre nécessaire pour compléter celui de soixante mille, fixé par ledit article.

Les personnes qui désireront obtenir les actions de la Société Générale devront en faire la demande, avant le 1^{er} janvier 1837, par lettres adressées au Gouverneur de cette Société.

La Direction statuera sur ces demandes, et fera connaître aux intéressés le nombre d'Actions qui sera attribué à chacun.

Le taux de l'émission des Actions est fixé à fl. 700 (fr. 1481 48) pour chacune.

Ces Actions sont émises conformément aux dispositions du Chapitre IV des statuts de la Société, conçues ainsi qu'il suit :

Art. 14.

Toute personne sujette du Royaume ou étrangère, ainsi que les Corporations, Sociétés, Associations et établissements publics, jouissant de l'exercice de leurs droits ou dûment autorisés, seront admis à acquérir des Actions.

Art. 15.

Les Actions ne pourront être mises au porteur; elles seront représentées par une inscription nominale sur les registres de la Société, teneuse doubles cette inscription établira la propriété.

La cession s'en fera, soit par Acte authentique dûment inscrit sur lesdits registres, soit par une simple déclaration écrite dans les mêmes registres, et signée, tant par le cédant que par le cessionnaire, ou par des mandataires spécialement à ce autorisés par des Procurations Notariales. Dans l'un et l'autre cas il sera fait mention du Transfert sur l'Action transférée, et les actes ou les procurations qui y auront été employés, demeureront déposés dans les archives de la Société.

Art. 16.

Il pourra y avoir des coupons d'Actions de la valeur chacun de deux cent cinquante florins; deux coupons désignés par premier et second porteront le numéro de l'Action entière, qu'ils représenteront. Les dispositions contenues dans l'article précédent leur seront en tout applicables.

Art. 17.

Le montant d'une Action entière devra être versé, moitié en deans les huit jours à dater de la souscription, moitié en deans les trois mois suivants.

Celui d'un coupon devra l'être en totalité dans le même délai de huit jours, à dater de la souscription.

Une action sera censée prise aux termes de l'art. 7 lorsque la première moitié aura été versée.

Art. 18.

Le porteur d'une Action entière, ou en argent, qui n'effectuera pas dans les trois mois de sa souscription le versement de sa seconde moitié, encourra la perte de son action et de la moitié de la somme versée par l'acquéreur, sans qu'il soit besoin d'Acte ni de sommation, attendu que la mise en demeure sera acquise par la seule échéance du terme.

Art. 19.

Les versements pourront se faire, ou en argent comptant ou en effets publics sur l'état. Ces effets ne seront cependant admissibles qu'au taux moyen de la bourse d'Amsterdam ou de celle d'Anvers, au choix de la Direction, au jour du versement, et pour autant encore qu'ils produiront à ce cours au moins cinq pour cent d'intérêt annuel.

Art. 20.

Un Actionnaire ne sera jamais passible que de la perte du montant de son intérêt dans la Société.

Le prix primitif des Actions de la Société générale étant de fl. 500 (fr. 1058 25), les fl. 200 (fr. 423 28) ajoutés à ce prix pour former le taux de l'émission actuelle, seront versés dans la caisse du fonds particulier de réserve, établi par l'art. 28 des Statuts.

Les Actionnaires actuels de la Société, qui, par suite de la disposition rigoureuse de l'art. 17 des Statuts, rappelés plus haut, ne pourraient point prendre part à cette mission, sont priés de faire connaître à la Direction les époques qui leur conviendront pour effectuer le versement du prix des Actions qui pourront leur être attribuées.

D'après les desirs qu'ils manifesteront à cet égard, la Société Générale leur avancera pour un temps à déterminer par la Direction, les fonds nécessaires pour effectuer les versements exigés par les Statuts.

Bruxelles, le 1er décembre 1836.

Le Secrétaire, J. GRÉBAN, Le Gouverneur, FERD. MEEUS.

Nota. Les personnes qui désireront se procurer des formules de demandes d'actions de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, pourront les obtenir gratis à la caisse de l'agent de ladite Société, à Liège. 581

VENTE DE DEUX MOULINS.

Le LUNDI 12 décembre 1836, à deux heures, le notaire PAQUE, exposera en vente aux enchères publiques, rue Souverain Pont,

DEUX GRANDS MOULINS A FARINE,

Mus par un excellent cours d'eau, composés de deux grandes roues ou volants, six couples de meules, pièces, chambres, cuisine, vastes greniers, caves, cour, écuries, jardin longeant l'eau d'Ourte, un autre jardin vis-à-vis, un bâtiment ayant servi à une distillerie, et une autre maison, le tout formant une superficie de 4 1/2 à 5 verges grandes (environ 190 mètres carrés).

Cette belle et grande propriété située à Liège, rue Grande Bèche, n. 1222 et 1223, près du nouveau pont de la Boverie, endroit le plus florissant de la ville, est propre à y faire d'autres établissements en tous genres.

S'adresser audit notaire PAQUE. 415

BOURSES.

PARIS, LE 8 DÉCEMBRE.

Cinq pour cent.	407 95	Esp. D. diff. s. int.	0 0/0
Trois pour cent.	79 40	• Dt. pas. s. int.	5 5/8
Napl. Cert. Falc.	97 33	Belg. Empr. 1832	000 0/0
Esp. D. ac. 5 % J	49 3/4	Banque de Belg.	131 0/0
1 ^{er} nov.			

AMSTERDAM, LE 8 DÉCEMBRE.

Holl. Dette act. ve.	99 5/8	Inscr. au gr. livre.	64 1/16
Dito 2 1/2 %	52 9/16	Certif. à Amst.	94 3/4
Différée	00 0/0	Pologne. L. N. 500f.	116 0/0
Billet de change	21 1/16	Lots de Rd. 50 f.	111 3/4
Syndic. d'amort.	93 3/8	Espagne. E. Ard.	19 1/16
• 3 1/2 %	75 1/8	Dito gr. d.	18 1/16
Soc. de comm. P.-B	178 1/2	Dette diff. anc.	8 0/0
nouvelle.	102 1/4	• nouv.	0 0/0
Russie, H. et C. 5	102 3/4	• passive.	5 3/8
• 1829, 5	000 0/0	Autriche. Métal. 5.	89 1/8

ANVERS, LE 9 DÉCEMBRE.

ANVERS. Det. act. v.	105 0/0	A. NAPLES. Cert. Falc.	91 1/8	A
• Det. diff.	44 1/2	A. PIATRO. Lev. 1832.	00 0/0	
Emp. de 45 mill. . .	100 1/4	• à An. 1834.	100 1/4	A
HOLL. Dette active.	97 1/16			
Rente remboursab.	403			
AUTRICHE. Métall.	000			
Lots de fl. 100. . .	419	Amst., c. jours. . .	pair	P
• de fl. 250.	690	Rotterd., idem. . .	pair	P
• de fl. 500.	116 0/0	Paris, idem. . . .	pair	P
POLOG. Lots fl. 300.	116 0/0	• 2 mois.	34 p. c.	P
• fl. 500.	135	Lond. p ^r Estr. c. j.	40 1/2	1/2
BRÉSIL. E. à L. 1824	83 0/0	• 2 mois.	39 1/2	P
ESPAG. Empr. 1834.	49 1/16	Ham. p ^r 40 c. j.	35 7/16	A
D. diff. 1834.	0 0/0	• 2 mois.	35 3/16	
Dit. p. 1834.	0 0/0	Bruxelles et Gand.	114 p. c.	
Dette diff.	8 1/4			

CHANGES.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 9 DÉCEMBRE 1836.

Les fonds espagnols ont été assez fermes à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 1/8 1/8 et reste 19 1/8 A. au cour. Primes à un mois 19 3/4 dont 1 p. c. P. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 9 DÉCEMBRE.

Emp. Rotsch.	100 0/0	A		
Fin cour.	100 0/0	A		
Pr. 1 m. d. l.	000 0/0			
• 1836, 4 %	94 3/4	A	Act. Société Gén.	800 0/0
• Fin cour.	94 3/4	A	Act. de la S. de C.	143 1/2
• pr. 1 m. d. l.	00 0/0		Act. la B. de B.	132 0/0
Dette active 2 1/2 %	52 1/2	A	Act. C. Sam. et O.	108 1/2
E. de la ville 1832	104 1/2	A	Act. des Hauts-F.	150 0/0
Dette active holl.	52	A	Act. Charb. Flenu.	140 0/0
Rente domaniale.	97 0/0	P	Act. Banq. fonc.	101 1/4
BRÉSIL 1834.	81 3/4	A	Act. Ch. H. et W.	104 0/0
AUTRICHE. Métall.	102 5/8	A	Act. Ch. Sclessin.	123 0/0
ROME 1832.	100 0/0	A	Act. Entr. Indust.	133 1/2
NAPLES. Falconnet	90 3/4	A	Act. Ch. Lev. du F.	109 0/0
• Banque Tav.	00 0/0		Act. S. d'Ougrée.	0 0/0
PORT. Dona Maria.	00 0/0		Act. S. Sars-Louch.	108 1/2
ESPAG. Ard. 1834.	19 1/8	A	Act. Ch. de fer.	102 0/0
Fin cour.	19 0/0	P	Act. S. de Venues.	107 0/0
• gros. pièces	00 0/0		Act. bat. à V. Anv.	0 0/0
• pr. 1 m. d. l.	19 1/2	P	Act. S. St. Léon.	110 0/0
• différée 1834.	00 0/0		Act. S. Chatelou.	145 1/2
• anc.	00 0/0		Act. S. Verrieres.	140 0/0
• dette passive.	0 0/0		Act. Ecl. gaz. rés.	0 0/0
			Act. S. Raffinerie.	122 0/0
			Act. Verr. Charl.	119 1/2
			Act. Expl. l'Espér.	000 0/0
			Act. des Brasseries	0 0/0
			Act. Librairie H.	000 0/0
			Act. Typogr. W.	105 0/0
			Act. Fabr. Tapis.	114 0/0
			Act. Fabr. de fer	108 1/2
			Act. Mutual. ind.	114 0/0
			Act. C. de Bruges	105 0/0
			Act. H. F. Monc.	109 0/0

VIENNE, LE 30 NOVEMBRE.

Métalliques, 103 1/4 — Actions de la banque, 1362.

PLACE D'ANVERS, LE 9 DÉCEMBRE.

VENTES.

Bois. — On a cité 14,000 kilogr. campêche coupe St. Domingue sans indication de prix.

Indigo. — 2 caisses Bengale, prix inconnu.

Cuir. — 1,000 Buéno-Ayres, de 41 1/2 à 42 1/2 cents.

Coton. — 25 balles Géorgie choix à 65 1/2 cents; 32 dito dito à 63 1/2 c.; 20 dito dito à 63; 20 dito mobile, prix non indiqué.

Café. — 170 balles Brésil verdât. à 32 1/2 c.; 40 dito dito commun à 30 c.

Tabac. — 36 boucauts Virginie ont été vendus à prix non indiqué.

Sucre brut. — 105 caisses Havane blond à fl. 19 3/4 national.

Sucre raffiné. — 5,000 kil. lumps, prix divers.

Riz. — 35 tierçons Caroline à fl. 41 1/2 et un petit lot Bengale prix inconnu.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.